

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**Délibération**  
n° 2014.06.143

**Architecture du  
régime indemnitaire :  
modification de la  
délibération n° 172  
du 11 juillet 2013**

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Daniele MERIGLIER

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.143**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES  
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

**ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°  
172 DU 11 JUILLET 2013**

Par délibération n°172 du 11 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé l'architecture du régime indemnitaire des agents communautaires, instaurant notamment une part fixe prépondérante et une part variable de 30% pour les agents relevant des catégories hiérarchiques A et B.

Cette part variable est attribuée en fonction de :

- la place dans l'organigramme, les responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées aux fonctions,
- la manière de servir, appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation annuelle individuelle.

Toutefois, il est apparu que la responsabilité liée au maniement des fonds, dans le cadre des régies de recettes, n'était pas suffisamment prise en compte.

Aussi, une indemnisation de ces sujétions et responsabilités particulières de 45 € bruts mensuels est proposée, pour les agents, mandataires permanents, qui les exercent mensuellement et relevant des catégories hiérarchiques A, B ou C, à l'exclusion des bénéficiaires de la NBI régisseur et/ou de l'indemnité annuelle de responsabilité de régisseur. Cette indemnisation cesserait lorsque cette responsabilité ne serait plus exercée.

Ce dispositif concernerait 16 agents communautaires à ce jour, soit une incidence financière de 8 640 € bruts par an.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources-Prospectives du 11 juin 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 juin 2014,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n° 172 du 11 juillet 2013 afin de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'indemnisation des agents communautaires, mandataires permanents, assurant mensuellement le maniement de fonds dans le cadre des régies de recettes.

**D'INSCRIRE** au budget - chapitre 012, les crédits nécessaires, soit annuellement 8 0640 € charges comprises.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>04 juillet 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>04 juillet 2014</b>